

**ARRETE MUNICIPAL**  
règlementant temporairement la circulation et le  
stationnement sur le Chemin Rural  
« Chemin de la Rivière »  
sur le territoire de la commune de LE RECULEY  
hors agglomération  
-----

Arrêté n°2025/M002

Le Maire de la Commune déléguée de LE RECULEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 .

VU la demande formulée par Le Groupe SAORSA le 17 janvier 2025 pour le remplacement d'appuis téléphoniques jugés dangereux à compter du 22 janvier 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** A compter du 22 janvier 2025 et pendant une période de 90 jours, une circulation réglementée sera mise en place sur le chemin rural « Chemin de La Rivière » sur le territoire de la commune de LE RECULEY. L'accès des riverains et de secours sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bénvy-Bocage
  - Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage
  - SAORSA
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE RECULEY, le 22 janvier 2025  
Le Maire délégué,  
Alain Declomesnil

